

SEANCE DU 5 juillet 2019

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 17 mai 2019. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 23 mai 2019 à 20H00, à la mairie.

Présents : CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Marie-Annick, BOUE Alain, BATAIS Dominique, PRUNIER Dominique. ALLAIS Véronique, RONDIN Jean-Hubert.

Excusés : COBAC Alexandra, CHEVALIER Rémy, HONORE David

Absents : GIET Christelle, BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.

PRUNIER Dominique a été élue secrétaire de séance.

Après approbation du compte rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2019-42 : Nombre de sièges du futur conseil communautaire de 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, les communes et les intercommunalités ont la possibilité de procéder à la détermination du nombre et de la répartition des sièges du futur conseil communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avant le 31 août 2019.

Les délibérations des conseils municipaux permettent de valider, sous réserve de respect des conditions de majorité qualifiée, un accord local. Sans délibération des conseils municipaux, la répartition du droit commun s'applique. Sur la base du droit commun le nombre de conseillers communautaires serait de 35.

Lors de la réunion du bureau communautaire, un scénario d'accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 39 a fait l'objet d'un avis favorable par les membres du bureau. La répartition des sièges du futur conseil communautaire est présentée ci-après :

	Population municipale	Nombre délégués communautaires titulaires	Nombre de délégués communautaires suppléants
MAEN ROCH	4 779	7	0
VAL COUESNON	4 214	6	0
PORTE DU COGLAIS	2 377	4	0
ST GERMAIN	2 050	3	0
BAZOUGES	1 786	3	0
ST MARC	1 682	3	0
ST HILAIRE	1 045	2	0
CHAUVIGNE	860	2	0
ST REMY	828	2	0
MARCILLE RAOUL	781	2	0
LE CHATELLIER	422	1	1
NOYAL	388	1	1
RIMOU	332	1	1
ROMAZY	257	1	1
LE TIERCENT	169	1	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir le nombre de conseillers communautaires à 39 conformément au tableau présenté ci-dessus. La présente délibération sera notifiée au Président de la communauté Commune Couesnon Marches de Bretagne.

2019-43 : Revalorisation de la participation au contrat de prévoyance des agents

2019-44 : Modification du règlement d'utilisation des salles communales

2019-45 : Investissements

Après examen, le conseil municipal :

- accepte le devis de WELDOM d'un montant de 165,83 € H.T. relatif à l'achat d'un aspirateur multifonction afin d'éviter à l'agent, en charge de l'entretien des classes, son transport d'une école à l'autre.

- accepte le devis LP Motoculture d'un montant de 767,00 € H.T. correspondant à l'acquisition d'une tondeuse tractée, en remplacement du matériel hors d'usage,

- accepte

Ordinateurs portables

2019-46 : Rapport annuel 2018 du délégataire pour le service public assainissement.

Jean-Claude BOULMER commente les différents rapports présentés par la SAUR en ce qui concerne l'exploitation du service assainissement en 2018. Il s'agit du compte d'affermage, le compte rendu d'activité et le compte rendu financier.

Il est à noter un rendement du réseau qui atteint 46,9 % en 2018, contre 72,0% en 2017 et que le réseau est toujours sensible aux eaux parasites puisque l'indice correspondant en 2018, est de 8,0 m³/j/km.

Les surtaxes émises en 2018 s'élèvent à 13914,20 €.

Les différents rapports, tenus à la disposition du conseil municipal, sont approuvés à l'unanimité.

2019-47 : Autorisation de signature convention pour la réalisation de travaux en prestations de service - Fourniture et pose de panneaux « Villages

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, le conseil municipal a adopté les dénominations des voies et des lieux-dits dans les villages de la commune (délibération n°2019-29)

Par conséquent, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la pose des numéros de maisons ainsi que la pose de panneaux directionnels des lieux-dits. Monsieur le Maire présente l'estimatif chiffré par Couesnon Marches de Bretagne s'élevant comme suit :

- forfait pose de panneau «village» à 33,00 € TTC

- fourniture d'un panneau de position ou directionnel + mât + visserie à 52,00 € TTC

- forfait pose de «numéro de maison» à 10,00 €

- numéro de maison à 6,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation des travaux en prestation de service entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne portant sur :

- les travaux de pose et fournitures de panneaux « Village » s'élevant à une estimation pour 100 à 85,00 € soit 8500 € TTC

- les travaux de pose et fourniture de numéros de maison s'élevant à une estimation pour 100 panneaux à 16,60 € soit 1660,00 € TTC.

2019-48 : Propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement des réseaux

Alain BOUE, délégué titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35), présente le courrier du SDE 35 qui informe les communes sur la mise en place d'un nouveau protocole national portant sur les propriétés des installations de communication électroniques mis en place dans le cadre des effacements de réseaux. Ce protocole a été décliné localement par un accord cadre qui a été signé par l'AMF 35, Orange, Rennes Métropole et le SDE 35 en décembre 2018. Toutes les opérations d'effacement de réseaux télécom avec au moins un appui commun rentrent désormais dans ce cadre. Pour les effacements de réseaux à venir, il est demandé aux communes de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Il est proposé deux conventions différentes avec les options suivantes:

Convention Option A: la commune est propriétaire des ouvrages, elle est responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations sur les ouvrages et assure la gestion des DT et DICT.

Convention Option B: Orange est propriétaire des ouvrages, Orange est responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations sur les ouvrages et assure la gestion des DT et DICT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de valider la convention relative à l'option B, portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines des communications électroniques
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-49 : Modification du tableau des effectifs

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2019-29 à 2019-